Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 044-214400228-20261008-20261001-DE

Commune de Boussay

Délibération transmise en Préfecture le :
Procès-verbal publié le :
Liste des délibérations affichée le :

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de procurations : 2
Nombre de suffrages exprimés : 21
Date de convocation du Conseil Municipal : 1er octobre 2026

Présents : Mme NEAU-REDOIS Véronique, Mme SOULLARD Maude, M. GOURAUD David, Mme ABADIR Solène, M. LAMBERT Daniel, Mme GABORIAUD Anne, M. LARTISIEN Grégory, Mme ROY Catherine, M. GOURAUD Pierre-Etienne, Mme PERREIN Sophie, M. PERREIN Philippe, M. BORDRON Olivier, Mme CHAUVET Gwenaelle, Mme DAIROU Christelle, M. DABIN Stanislas, M. GRANDJEAN Cyrille, Mme TROGER Sarah, M. LOPEZ MARTINEZ Daniel, M. DESCHEMPS Robin.

Excusés :
Mme LACHAUME Esther donne procuration à Mme SOULLARD Maude
Mme BESNIER Ludivine donne procuration à Mme TROGER Sarah
M. TAMISIER Jean-Sébastien
Mme LE GOVIC FOUCHER Gwénola

Président de séance : Mme NEAU-REDOIS Véronique
Secrétaire de séance : Mme SOULLARD Maude

2026.10.01 : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire présente à l'assemblée l'ensemble des motifs justifiant la nécessité de réviser complètement le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, en particulier :

- Une approbation ancienne datant de 2007 avec 4 modifications entre 2007 et 2019 et une révision allégée en début d'année 2026 ;
- Des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme, d'environnement, de transition écologique et de sobriété foncière, qui sont venues au fils des ans modifier le cadre juridique ;
- L'approbation du SCOT 3 du Pays du Vignoble Nantais en date du 15 décembre 2025 dont l'entrée en vigueur depuis le 18 mars 2026 déclenche une obligation de l'analyse de compatibilité du PLU dans l'année qui suit soit d'ici le 18 mars 2027 ;
- L'intégration du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) parmi les nouvelles orientations et les nouveaux objectifs du SCOT (DOO). La Loi Climat et Résilience (22 août 2021) fixe notamment l'objectif de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente et l'objectif de Zéro Artificialisation Nette en 2050. Le SCOT révisé a territorialisé la trajectoire.

À la suite de la présentation des étapes et de la procédure d'une révision générale du PLU, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur sa prescription, de fixer les objectifs poursuivis et de définir les modalités de la concertation.

DELIBERATION

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 à L.101-3, L.104-1 à L.104-8, L. 131-4 à L. 131-7, L. 151-1 à L. 154-4, L. 103-2 à L. 103-6 et L. 153-31 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BOUSSAY approuvé par délibération n° 2007.08.01 du 12 septembre 2007 et modifié :
– le 11 septembre 2009 (modification n°1) – Délibération n° 2009.09.10 ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 044-214400228-20261008-20261001-DE

- le 19 novembre 2010 (modification n°2) – Délibération n° 2010.12.12 ;
- le 05 juillet 2018 (modification n°3) – Délibération n° 2018.07.01 ;
- le 12 décembre 2019 (modification n°4) – Délibération n° n°2019.12.03 ;
- le 22 janvier 2026 (révision allégée n°1) – Délibération n°2026.01.01.

CONSIDÉRANT que le PLU est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire. Il est l'outil réglementaire qui fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols ;

CONSIDÉRANT que le PLU en vigueur apparaît désormais inadapté aux évolutions du contexte législatif (loi Climat et Résilience, dispositif « Zéro Artificialisation Nette » - ZAN) ainsi qu'aux contraintes et enjeux propres au territoire communal ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de procéder à la révision générale du PLU afin :

- D'intégrer les évolutions législatives et réglementaires récentes en matière d'urbanisme, d'environnement, de transition écologique et de sobriété foncière ;
- De prendre en compte les objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles, et forestiers issus de la loi Climat et Résilience ;
- D'assurer la compatibilité du document avec le SCOT 3 du Pays du Vignoble Nantais adopté le 15 décembre 2025 ;
- De prendre en compte les orientations du futur Programme Local de l'Habitat de Communauté d'Agglomération de Clisson, Sèvre et Maine.

CONSIDÉRANT que la prise en compte de ces évolutions implique un changement dans les orientations définies au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), impliquant l'engagement d'une procédure de révision générale conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit la révision du PLU doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE :

DE PRESCRIRE la révision générale du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune de BOUSSAY, conformément aux articles L. 153-31 et suivants, et L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

DE FIXER les objectifs poursuivis comme suit :

- Intégrer les évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme, d'environnement, de transition écologique et de sobriété foncière dont celles issues de la loi climat et résilience ;

- Inscrire le développement communal dans les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et de maitrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;

- Favoriser un développement harmonieux et durable du territoire en matière d'environnement, d'habitat et de développement économique, en veillant à l'adaptation climatique par la gestion des eaux pluviales, la lutte contre les îlots de chaleur, la performance énergétique, les mobilités durables afin d'atteindre la résilience territoriale ;

- En matière d'habitat et de mobilité :

 - Favoriser la mixité sociale et générationnelle ;
 - Permettre le renouvellement urbain générationnel et répondre aux besoins pour s'installer et vivre sur la commune ;
 - Prévoir une offre de logements adaptés aux besoins en la diversifiant ;
 - Accompagner le développement urbain de la commune en permettant une densification et un renouvellement du tissu urbain existant afin de limiter la consommation foncière dans le respect des orientations du ZAN (Zéro Artificialisation Nette - Loi Climat et Résilience) ;
 - Imaginer des formes urbaines assurant une densité acceptable ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 044-214400228-20261008-20261001-DE

- Répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements et de service ;
- Inscrire le territoire dans les mobilités de demain en favorisant les mobilités actives et les modes de déplacements alternatifs à l'automobile.

– En matière économique :

- Préserver et développer les activités économiques sur le territoire ;
- Protéger, conforter, diversifier et développer les espaces et les exploitations agricoles en activités existantes et à venir afin de pérenniser et favoriser leur activité sur le territoire.

– En matière d'environnement :

- Préserver l'identité paysagère de la commune et la qualité de son cadre de vie ;
- Préserver et valoriser la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, de la biodiversité,
- Préserver et mettre en valeur les espaces publics et le patrimoine naturel,
- Mettre en valeur le patrimoine bâti,
- Réussir les transitions écologiques et environnementales,
- Accompagner l'adaptation aux changements climatiques, et prendre en compte les risques naturels, ainsi que les enjeux liés au changement climatique.

DÉFINIT les objectifs de la concertation ainsi :

– Sensibiliser la population aux enjeux du territoire et aux évolutions du projet communal,
– Permettre à la population de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure sur les travaux de révision du PLU,
– Favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des habitants, des acteurs locaux et des personnes concernées.

FIXE les modalités de concertation avec le public suivantes, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code l'urbanisme :

– Procéder à l'organisation d'au moins deux réunions publiques aux principales étapes de la procédure, notamment avant le P.A.D.D,
– Mettre à disposition en mairie un registre destiné à accueillir les observations et propositions du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
– Mettre en place une exposition évolutive accessible au public en mairie pendant toute la procédure,
– Publier régulièrement dans les supports de communication municipaux (bulletin communal et sur le site Internet de la commune).

INSCRIT, conformément à l'article L.132-15 et L.132-16 du Code de l'Urbanisme, au budget communal, les dépenses relatives aux études destinées à la révision du PLU.

SOLLICITE toute subvention ou aide financière susceptible d'être accordée, afin de compenser les charges qui résultent des études destinées à la révision du PLU.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes, conventions, contrats ou avenants, nécessaires à la conduite de la procédure, notamment pour désigner, après consultation, un ou plusieurs cabinets d'études chargés de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation fixés ci-dessus.

Conformément aux articles L. 153-11, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, seront associées les Personnes Publiques Associées suivantes : l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de P.L.H, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers, la Chambre d'Agriculture, l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT, l'autorité organisatrice prévue à l'article L. 1231-1 du Code des Transports, les communes limitrophes et les communauté de communes ou

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 044-214400228-20261008-20261001-DE

communautés d'agglomération auxquelles elles appartiennent. La présente délibération leur sera notifiée, ainsi qu'à l'INAO et au Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine de Loire-Atlantique.

Les Personnes Publiques Associées peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de la Révision générale du PLU.

Les associations locales d'usagers ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 252-1 du Code Rural peuvent également être consultées, à leur demande.

Par ailleurs, Madame le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R. 153-20 à R. 153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet de modalités de publicité suivantes :

- Affichage en Mairie pendant un mois,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier relatif à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme peut être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote
21	Pour

A BOUSSAY, le 14 octobre 2026

Signature du Président de Séance
Le Maire
Mme NEAU-REDOIS Véronique

MAIRIE DE BOUSSAY
44 (Loire-Atlantique)

Signature du Secrétaire de séance
Mme SOULLARD Maude